

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 28 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions visent à légaliser ce qu'il est convenu d'appeler « la circulaire Collomb » sur le recensement des migrants dans les hébergements d'urgence, qui est unanimement contestée par toutes les associations de défense des droits fondamentaux.

L'alinéa 28 est ainsi formulé : « Le service intégré d'accueil et d'orientation communique mensuellement à l'office la liste des personnes hébergées (...) ayant présenté une demande d'asile ainsi que des personnes ayant obtenu la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. » Cette mesure détruirait le lien de confiance avec l'étranger, indispensable à la réalisation de la mission d'un service d'accueil. Or, comme le Défenseur des droits l'a pointé dans sa décision n° 2018072, « les missions d'accompagnement des travailleurs sociaux sont difficilement compatibles avec les missions de sélection ou de contrôle ».

Le présent amendement propose donc de supprimer ces dispositions.